



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 05 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL	Nathalie LEBLANC
Noelle CORNO	Sylvie LAJEANNE
Muriel DINTHEER	Isabelle LE HEIN
Philippe LE DUAULT	Martin MOTTET
Camille BRANCHEREAU	Thérèse TRESPEUCH
Laurent BREZAC	Oscar NAVARRO
Laurence RANNOU	Charlotte PERCHER
Viviane CAPITAINÉ	Erwan BOUVAIS
Frédéric CHATELLIER	Christophe BOUVIER-BRAULT
Claude LEFORT	Myriam BASOSILA MBEWA
Denis BRIANT	Christian GUILLEMINEAU
Jean-Pierre GUYONNAUD	Bénédicte de LANTIVY
Anne OLIVIER	Sébastien ROUSSEL
Eric NOZAY	

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Katell ANDROMAQUE, Jean-Noël LEBOSSE, Laurent GODET, Marc FLEURY, Philippe RODRIGUES, Annie LE GAL LA SALLE

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Katell ANDROMAQUE à Philippe LE DUAULT, Jean-Noël LEBOSSE à Viviane CAPITAINÉ, Laurent GODET à Laurent BREZAC, Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Annie LE GAL LA SALLE à Erwan BOUVAIS

Monsieur Sébastien ROUSSEL a été élu Secrétaire de Séance.

ZAC DE LA METAIRIE ROUGE – PRINCIPES DE DOMANIALITES - APPROBATION**DL_2024_02_01**

Monsieur LE DUAULT expose :

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2013, Nantes Métropole a approuvé la création de la ZAC de la Méairie Rouge dont l'aménagement a été confié à Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA).

Cette ZAC a vocation d'activités industrielles, productives et artisanales de proximité, généralistes, et non logistiques. Développe un programme prévisionnel de construction de 70 000 m² de surface plancher maximale.

Les études opérationnelles débutées en 2014 ont fait l'objet d'une actualisation en 2021 afin d'inscrire cette opération ancienne, en site inscrit, dans une démarche exemplaire du point de vue environnemental. Cette zone d'activité se doit d'être conçue et aménagée pour être la plus sobre possible et intégrer les nouveaux enjeux du mandat.

Comme le prévoit l'article R.311-7 du Code l'Urbanisme, lorsque le programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités, le dossier de réalisation de la ZAC doit comprendre une pièce faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant sur leur participation au financement.

Il résulte des études réalisées un Programme des Équipements Publics à remettre à leur achèvement à la commune constitué des aménagements paysagers hors voiries et cheminements suivants :

- la haie préservée sur l'îlot B
- la future haie à créer le long des îlots G et F
- le boisement au sud

conformément au plan annexé.

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Transitions réunie le 23 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE REPRENDRE dans le patrimoine de la commune les équipements tels qu'ils ressortent du plan annexé : les aménagements paysagers hors voiries et cheminements pour une surface totale d'environ 1,36 hectares ;**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

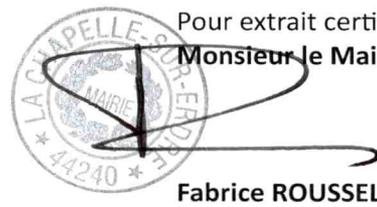
Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

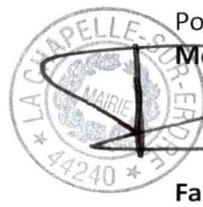
Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

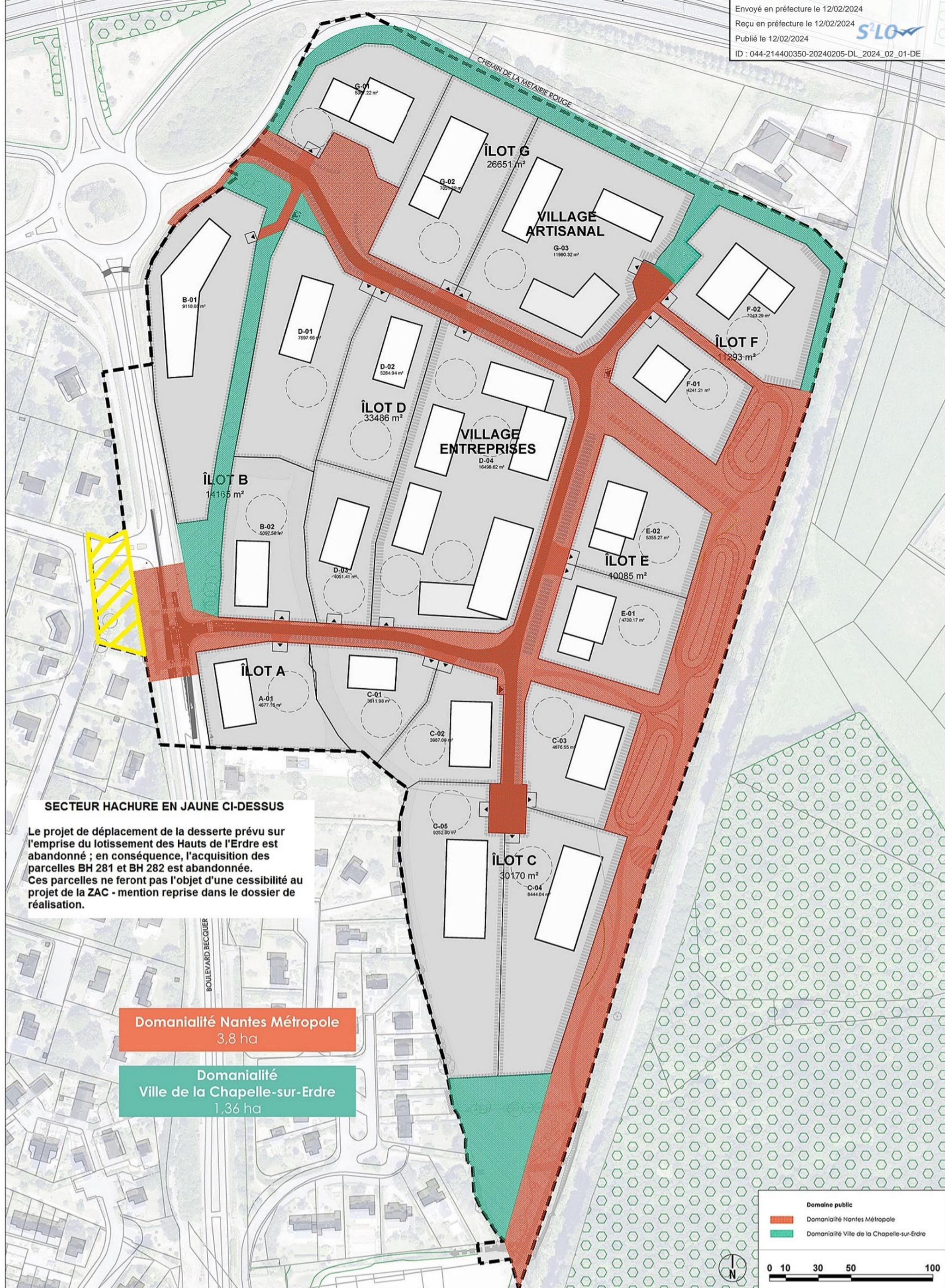

Sébastien ROUSSEL



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,


Fabrice ROUSSEL





CHEMIN DE LA METAIRIE ROUGE

VILLAGE ARTISANAL

VILLAGE ENTREPRISES

SECTEUR HACHURE EN JAUNE CI-DESSUS

Le projet de déplacement de la desserte prévu sur l'emprise du lotissement des Hauts de l'Erdre est abandonné ; en conséquence, l'acquisition des parcelles BH 281 et BH 282 est abandonnée. Ces parcelles ne feront pas l'objet d'une cessibilité au projet de la ZAC - mention reprise dans le dossier de réalisation.

Domainialité Nantes Métropole
3,8 ha

Domainialité Ville de la Chapelle-sur-Erdre
1,36 ha

Domaine public
 ■ Domainialité Nantes Métropole
 ■ Domainialité Ville de la Chapelle-sur-Erdre

